

**SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2025**

L' an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 31 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 26 présents à la séance,

**PRÉSENTS :**

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Marlène DA SILVA, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

**AVAIENT DONNÉ POUVOIR :**

Mme Pascale FLAMANT donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, M. Jacques VILLEMUR donne procuration à Mme Anne TEXIER, M. Franck-Eric MOREL donne procuration à M. Olivier HUBERT, Mme Nadia IDORANE donne procuration à Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Thomas PARDOUX, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

**ÉTAIT EXCUSÉE :**

Mme Chloé DUCHAUSSOY

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Denis MORON, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Olivier HUBERT a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex  
☎ 01 41 14 10 10  
☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

19 FEV. 2025

1/3

✉ [mairie@ville-sevres.fr](mailto:mairie@ville-sevres.fr)  
🌐 [www.sevres.fr](http://www.sevres.fr)

Accusé de réception en préfecture  
092-219200722-20250213-2025-005-DE  
Date de télétransmission : 18/02/2025  
Date de réception préfecture : 18/02/2025

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 13 février 2025**

**DÉLIBÉRATION : Adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement du Relais Petite  
Enfance**

**N°2025/005**

---

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2004-61 du 27 mai 2004, modifiée par les délibérations n°2006-25 du 23 mars 2006, n°2009-57 du 18 mai 2009 et n°2015-031 du 9 avril 2015, approuvant la convention d'objectifs et le contrat de projet signés avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et le département des Hauts-de-Seine, relative aux conditions de versement des aides financières aux charges de fonctionnement du Relais Assistants Maternels,

Vu la délibération du 14 mars 2019 approuvant la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine relative aux conditions de versement de la prestation de service pour le Relais Assistants Maternels pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2021,

Vu la délibération n°2019-49 du 27 juin 2019 approuvant le règlement de fonctionnement des ateliers d'éveil organisés au Relais Assistants Maternels,

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, renforçant le rôle des Relais Assistants Maternels (RAM), désormais renommés les « Relais Petite Enfance, services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ».

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 5 février 2025,

Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance,

**DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1.**

Approuve le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance municipal joint en annexe.

ARTICLE 2.

Ce règlement de fonctionnement est applicable à compter du 3 mars 2025.

ARTICLE 3.

La présente délibération annule et remplace, à compter du 3 mars 2025, l'ensemble des dispositions prévues dans les règlements intérieurs ou de fonctionnement du Relais Petite Enfance antérieurs.



*POUR EXTRAIT CONFORME,*

*Le Maire,*

*Grégoire de LA RONCIÈRE.*



*Le Secrétaire de séance,*

*Oliver HUBERT*

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture :